

ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE

Document d'information sur le produit d'assurance

EUROMEX SA **Supra Protection Juridique Véhicules Safe Lease All-risk**



Clause de non-responsabilité :

Ce document n'est pas conçu pour répondre à des besoins individuels spécifiques. Les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Les droits et obligations de l'entreprise d'assurances et de l'assuré sont intégralement traités dans les Conditions générales du produit d'assurance sélectionné par AXUS et dans le contrat de leasing conclu avec AXUS. N'hésitez pas à consulter votre courtier si vous avez des questions.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance protection juridique est une police par laquelle l'assureur s'engage à exécuter des services et à prendre en charge des dépenses (experts, avocats, huissiers de justice...), de manière à permettre à l'assuré de faire valoir ses droits, en qualité de partie demanderesse ou défenderesse, dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou autre, voire en dehors de toute procédure. L'assureur tente d'obtenir un règlement amiable pour le compte de l'assuré. La solution négociée est toujours soumise à l'approbation de l'assuré.

La présente assurance ne peut être souscrite qu'en complément à la police Mobility Safe 1 – Safe Lease de Baloise Insurance.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Nous vous protégeons, de même que les membres de votre ménage, le propriétaire, le conducteur et les occupants du véhicule, contre les dépenses imprévues induites par un litige de nature juridique lié à l'utilisation de la voiture de leasing dans la circulation.

La protection juridique vous est accordée sur la base du principe « tous risques sauf », ce qui signifie que toutes les situations conflictuelles sont couvertes, à l'exception de celles explicitement exclues.

Nous prenons concrètement en charge :

- ✓ **Votre défense pénale** (infraction au Code de la route, coups et blessures involontaires, homicide involontaire...).
- ✓ **La récupération des dégâts occasionnés au véhicule** par la faute d'un tiers.
- ✓ **La défense de votre intégrité physique** (indemnité en cas de dommages corporels).
- ✓ **Les litiges avec les assureurs du véhicule motorisé** (RC, dégâts matériels, assistance...).
- ✓ **Les litiges contractuels** (achat, vente, entretien, réparation, équipement, car-wash, remorquage...).
- ✓ **Les litiges avec les administrations** (prélèvement kilomètre, immatriculation, zone de basses émissions).



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les amendes et les transactions avec le Ministère public.
- ✗ L'assistance pour des litiges ou vous avez commis une faute grave (contrebande, coups et blessures volontaires,
- ✗ Les litiges avec des tiers à qui vous donnez le véhicule en location.
- ✗ La participation à des courses de vitesse.
- ✗ Les litiges à l'achat d'un véhicule d'occasion.
- ✗ Les honoraires et frais de l'avocat ou de l'expert mandaté sans notre accord. Nous les paierons néanmoins s'ils ont trait à des mesures conservatoires ou urgentes.

La liste complète des restrictions figure dans les Conditions générales de la police.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Le montant de l'intervention ne peut excéder 100.000 euros par litige. Pour certains garanties la somme assurée inférieure.
- ! Un délai d'attente peut être imposé, en fonction du type de litige.
- ! En fonction du type de litige et pour autant que l'enjeu puisse être valorisé, un enjeu minimum peut être imposé.

Les Conditions générales contiennent un tableau récapitulatif dans lequel figurent les limites de garantie.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour la plupart des litiges survenus d'une manière inopinée et accidentelle, la garantie est acquise dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

- Vous, candidat assuré, êtes tenu de répondre avec exactitude aux questions que vous posent AXUS et Baloise Insurance.
- Pendant toute la durée du contrat, signalez-nous aussi rapidement que possible toute circonstance nouvelle ou modifiée entraînant une aggravation durable du risque assuré dans la police.
- Tout sinistre doit nous être déclaré dans les plus brefs délais. Communiquez-nous toutes les informations utiles, les circonstances exactes du sinistre et la solution souhaitée.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime brute est payable mensuellement. Elle est composée de la prime nette, majorée des taxes et cotisations en vigueur. La prime brute est incluse dans le loyer que vous payez à AXUS. Le loyer est dû à dater de la livraison du véhicule de leasing.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'entrée en vigueur de l'assurance est précisée dans le contrat de leasing conclu avec AXUS. L'assurance prend fin à la résiliation du contrat de leasing.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Conformément aux dispositions du Contrat de location, AXUS se charge de faire assurer le véhicule de leasing durant la période de location ; vous n'avez par conséquent pas la possibilité de résilier l'assurance de protection juridique souscrite dans ce cadre.

Mention légale :

Assureur :

Euromex SA - Generaal Lemanstraat 82-92 – 2600 Berchem (siège central) et rue E. Francqui 1 – 1435 Mont-Saint-Guibert
RPM Antwerpen – TVA BE 0404.493.859 – Entreprise d'assurances agréée sous le code 0463, sous la surveillance de la Banque nationale de Belgique, boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles.